



LA GAZETTE DE L'AFEM

Mars-Avril 2005

Numéro 33

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org

DÉCLARATION DE L'AFEM AU SUJET DU TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE

Suite à sa participation active au débat sur l'avenir de l'Union, pendant lequel elle a présenté 10 contributions aux travaux de la Convention et 5 appels à la CIG¹ sous la devise «Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes», l'AFEM déclare ce qui suit:

► L'AFEM se félicite que l'égalité entre femmes et hommes soit incluse dans l'article I-2 de la Constitution qui proclame les «valeurs de l'Union».

L'égalité entre femmes et hommes est, selon une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés Européennes, un droit fondamental que tant les États membres que les institutions de l'Union doivent respecter, garantir et promouvoir. C'est une valeur constitutionnelle qui caractérise la société européenne, un élément inaliénable de son identité démocratique, expression de la dignité humaine, comme toutes les valeurs que proclame l'article I-2.

L'égalité entre femmes et hommes figure dans l'article I-2 de la Constitution, en tant qu'expression particulière de «l'égalité», à côté de la non-discrimination et d'autres valeurs européennes fondamentales, tels le pluralisme, la tolérance, la justice et la solidarité.

Les articles I-58 et I-59 de la Constitution, qui définissent les critères d'appartenance à l'Union, renvoient à l'article I-2 tout entier. Ils reconnaissent ainsi le caractère impératif et absolu de toutes les valeurs, en tant que critères fondamentaux du comportement démocratique des États membres et des États qui souhaitent devenir membres de l'Union.

Ainsi, les États membres qui ne respectent pas cette valeur qu'est l'égalité entre femmes et hommes sont passibles de graves sanctions, selon l'article I-59, tandis qu'aucun État européen ne peut demander d'être admis dans l'Union, s'il ne prouve pas qu'il la respecte effectivement, en droit et dans la pratique, selon l'article I-58. Les articles I-58 et I-59 correspondent, d'ailleurs, aux articles 7 et 49 du Traité sur l'Union européenne actuellement en vigueur.

► L'AFEM se félicite que soit maintenue à l'article III-116 de la Constitution l'obligation de l'Union d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans toutes ses actions. La Déclaration sur l'article III-116 annexée à la Constitution spécifie, par ailleurs, que l'Union et ses États membres doivent combattre toutes les formes de violence domestique.

► L'AFEM se félicite de l'incorporation de la Charte des droits fondamentaux dans la Constitution, en tant que partie de l'acquis communautaire et rappelle que l'article 23 de la Charte (article II-83 de la Constitution) proclame le droit fondamental à l'égalité réelle entre femmes et hommes.

Bien que cette Charte, proclamée à Nice en décembre 2000, ait été affaiblie par rapport à l'acquis communautaire lors de son insertion dans la Constitution, par des modifications apportées à ses dispositions générales, l'obligation de sauvegarder l'acquis en matière de droits fondamentaux – pierre angulaire de l'Union – subsiste. Cela est rappelé dans le Préambule de la Constitution.

► L'AFEM se félicite des dispositions des articles I-47 et I-50 de la Constitution, relatives à la démocratie participative et au dialogue civil.

► Sur la base de ces considérations, l'AFEM œuvre d'ores et déjà pour promouvoir la connaissance et l'interprétation la plus large de la Constitution et de la Charte y intégrée, à la lumière de l'acquis communautaire.

► L'AFEM attire l'attention de toutes les personnes, femmes et hommes, qui se trouvent sur le territoire de l'Union sur le fait que:

- l'acquis européen en matière de droits fondamentaux est très riche;
- toutes ces personnes bénéficient de droits nombreux et étendus, garantis par la législation européenne, les traités internationaux de protection des droits de la personne que les États membres ont ratifiés, et la riche jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européenne et de la Cour européenne des droits de l'Homme;
- ces droits vont continuer à être appliqués et développés par les juridictions européennes et nationales;
- et ils et elles doivent les exercer et les invoquer à tout instant et en demander le respect effectif.

4 mars 2005

1-Voir site Forum de la Convention, site Futurum de la CIG.

Cette Déclaration a été établie dans le cadre de la campagne d'information transnationale menée par l'AFEM en vue de promouvoir une meilleure connaissance du Traité constitutionnel.

En France, à l'issue de la Journée d'Etude et de Débat, « Une Constitution européenne pour les citoyen-ne-s » organisée par l'AFEM en partenariat avec l'UFCS le 1er février 2005, cette Déclaration a été adoptée comme « DECLARATION DES ASSOCIATIONS FEMININES FRANCAISES AU SUJET DU TRAITE ETABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE », et cosignée en date du 8 mars par les associations féminines ayant participé au débat : ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE (AFEM), ASSOCIATION FRANCAISE DES FEMMES DIPLOMEES D'UNIVERSITE (AFFDU), ASSOCIATION FRANCAISE DES FEMMES JURISTES (AFFJ), COMMISSION FEMMES POUR L'EUROPE DU MOUVEMENT EUROPEEN-FRANCE, ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LES FEMMES (ADIEF), COMITE INTERNATIONAL DE LIAISON DES ASSOCIATIONS FEMININES (CILAF), COORDINATION FRANCAISE POUR LE LOBBY EUROPEEN DES FEMMES (CLEF), UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (UFCS), ainsi que ARBORUS-DEBAT ET SOCIETE-PARITE 50/50 - ZONTA CLUB PARIS ETOILE. V. sites internet des associations cosignataires. Cette Déclaration constitue le document de référence d'une vaste mobilisation qui culmine actuellement en vue du référendum qui se déroulera en France le 29 mai prochain. Voir, aussi rubrique France

L'UNION EUROPEENNE A 25

FORUM « DIALOGUE DES PEUPLES ET DES CULTURES »

Par Sophie Dimitroulias

Ce forum a été organisé par la Commission européenne-DG Education et Culture, à Bruxelles, les 25 et 26 février 2005, en présence du Commissaire chargé de la Culture **Jan Figel**, du Directeur Général **Nicolaus G. van der Pas** et de nombreux responsables d'institutions culturelles et des médias des Etats membres de l'UE. Le principe du Dialogue interculturel a été affirmé comme constituant la pierre angulaire de l'action de l'UE notamment dans le domaine de la politique culturelle.

L'AFEM, représentée par **Sophie Dimitroulias**, est intervenue dans le cadre de l'atelier « L'Europe et le Dialogue interculturel : les voies d'action ». Elle a souligné l'obligation de l'Union, des Etats membres et des acteurs du monde culturel de respecter et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes en tant que valeur et droit fondamental de l'identité démocratique européenne qui constitue la condition sine qua non du dialogue interculturel. Cette observation a reçu l'appui de l'ensemble des participants et a été relayée par **Jean-Michel Baer**, représentant de la chaîne ARTE.

SAUVEGARDE DES OBJECTIFS DE COHESION SOCIALE DANS LA STRATEGIE DE LISBONNE

Par Sophie Dimitroulias

Dans le cadre des réflexions sur l'**avenir à moyen terme de la stratégie de Lisbonne**, l'AFEM, représentée par **Sophie Dimitroulias**, a participé aux événements suivants :

-la **Réunion semestrielle entre la Commission européenne et la Plateforme des ONG du secteur social**, tenue à Bruxelles le 27 février 2005, en présence de **Vladimir Spidla** Commissaire chargé de l'Emploi et des Affaires sociales et de l'Egalité¹. Les ONG présentes y ont fortement critiqué le plan pour l'Europe proposé par le Président de la Commission, **M. Barroso**, dans sa **Communication du 2 février** intitulée « **Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi: un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne** ».

- **La campagne SOS EUROPE**², lancée à l'initiative de la **Plateforme des ONG du secteur social** a réuni plus de 660 ONG, qui ont signé une **Pétition demandant aux dirigeants politiques de maintenir**

fermement leur engagement en faveur d'une stratégie de Lisbonne renouvelée qui soit équilibrée et fidèle aux objectifs de cohésion sociale.

L'AFEM note avec satisfaction l'impact de cette mobilisation : les **Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis au Sommet de Printemps des 22 et 23 mars derniers, ont en effet réaffirmé que la Stratégie de Lisbonne restait fondée sur trois piliers : économique, social et environnemental.**

1-V. les priorités de la Commission : www.socialplatform.org
2-V. www.soseurope.org

ACTIVITES DU FORUM PERMANENT DE LA SOCIETE CIVILE

Par Nelly Bandarra Jazra

Le Forum, auquel l'AFEM participe activement¹, regroupe des ONG européennes : certaines constituent des fédérations au niveau de l'Union, d'autres travaillent au niveau national ou régional. Le Forum fait partie notamment du « Groupe de liaison » du Comité économique et social européen (CESE) avec les organisations de la société civile. Il suit de très près les politiques européennes et se concentre sur celles qui peuvent intéresser le citoyen et la « citoyenneté ».

Quatre « chantiers » sont en cours:

1- Le Forum a pris position en faveur de la ratification de la Constitution européenne et certains de ses membres participent à des sessions d'information en Belgique et ailleurs. Son groupe de travail, après avoir élaboré une boîte d'outils, a fait un document sur les différentes hypothèses possibles en cas de non partiel à la ratification de la Constitution.

2- La Constitution prévoit la possibilité d'une initiative citoyenne, qui permet aux citoyens de faire une pétition dont l'UE doit tenir compte dès lors qu'elle est signée par un million de personnes. Le Forum étudie avec d'autres organisations et le CESE les modalités pratiques d'une telle initiative.

3- La citoyenneté européenne : le document sur la citoyenneté se trouve sur le site du Forum². Il vise une prise de conscience de l'importance de la participation de chacun aux politiques européennes. Car chacun est concerné et peut intervenir à sa manière.

4- Contrat pour une société de bien-être : il s'agit d'analyses sur les positions de l'UE concernant la politique socio-économique, en particulier la

FORUM CIVIL EUROMED A LUXEMBOURG

Dans le contexte du **dixième anniversaire du processus de Barcelone**, le Forum Civil Euromed a réuni à Luxembourg du 1er au 3 avril 2005, 350 représentants de la société civile issus de 42 pays, autour d'une volonté commune : participer et contribuer, par leurs analyses et propositions conjointes à une **relance et refondation du Partenariat euro-méditerranéen**, dont les nombreux bilans sont très décevants. Les acteurs de la société civile estiment que le Partenariat euro-méditerranéen, s'il s'articule désormais avec la nouvelle Politique de voisinage de l'Union européenne et les plans d'action bilatéraux qui en découlent, n'en reste pas moins un cadre multilatéral indispensable.

Au cours de cette rencontre, la **Plate-forme non gouvernementale Euromed** organisatrice des Fora Euromed depuis novembre 2003 à Naples, s'est constituée en **Assemblée générale le 1^{er} avril 2005**. Les projets de statuts ont été approuvés et un Conseil d'administration a été élu. L'AFEM, membre fondateur de la Plate-forme, en sa qualité de fédération européenne d'associations de 6 pays de l'Europe Méridionale, se félicite de la proportion de femmes au Conseil d'administration (40%), de l'élection d'une femme, **Ghislaine Glasson Deschaumes**, à la Vice Présidence, et plus généralement de la composition paritaire du Bureau. Elle note avec grande satisfaction que la Plate-forme a encouragé l'initiative de création en son sein d'un réseau d'associations féminines des pays du partenariat euro méditerranéen particulièrement dynamique.

L'AFEM se félicite de la **Déclaration finale du Forum** et tout particulièrement de la **place prioritaire accordée aux préoccupations exprimées par l'Atelier « Femmes vers Inégalité »**. Cette position est particulièrement opportune, dans la mesure où, lors de la **Réunion Euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à La Haye les 23 et 30 Novembre 2004, la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et du rôle des femmes dans la société, a été supprimée des objectifs prioritaires du processus de Barcelone**, à la suite du refus opposé par plusieurs Ministres des Affaires Etrangères des pays de l'autre rive de la Méditerranée à la proposition de la présidence néerlandaise de l'UE, dont l'ordre du jour accordait une place prioritaire à ce point.

« Stratégie de Lisbonne », qui trace pour les prochaines années la politique européenne en matière de croissance et d'emploi. Le document sur *Les accélérateurs de croissance*², contient les réflexions du forum dans ce domaine. D'autres thèmes figurent aussi parmi les travaux: les services publics et la directive **Bolkenstein**, l'approfondissement de l'élargissement, le renouvellement du partenariat euro méditerranéen, les rapports avec et entre les religions,...

- 1- Depuis Juin 2004, Nelly **Bandarra** représente du auprès du Forum à Bruxelles. Pour toute information, vous pouvez la contacter (mail : nelly.bandarrajazra@skynet.be)
- 2- www.forum-civil-society.org.

COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Par Alicia Oliver

Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme a eu lieu, au siège du Parlement Européen de Strasbourg, un Colloque-débat avec la presse des 25 Etats-membres de l'Union Européenne spécialisée dans les thèmes liés au genre. En ce qui concerne l'Espagne, un des médias invités était le **Réseau Européen des Femmes Journalistes** (Red Europea de Mujeres Periodistas), qui depuis plus de 10 ans, informe sur des sujets européens et d'égalité des chances. A ce colloque, ouvert par le Président du Parlement Européen **Josep Borrel**, participèrent entre autres les eurodéputées **Sylvia-Yvonne Kaufmann**, **Lissy Gröner**, **Hélène Flautre**, **Maria Carlshamre**, la réalisatrice **Nadine Trintignant** ainsi que l'Israélienne **Nurit Peled-Elhanan**, titulaire du prix Sakharov en 2001.

L'un des objectifs de la rencontre était de dénoncer les abus (violences domestique, prostitution forcée, abus sexuels,...) dont sont victimes, chaque jour, des millions de femmes sur toute la planète, y compris dans l'Union Européenne, où ils touchent une femme sur cinq.

Furent également examinés les moyens de lutte spécifiques contre la violence domestique, que les institutions européennes réalisent dans le cadre du **Programme Daphné**. Il a aussi été débattu de la nécessité de **créer un Institut Européen de la Femme** et de la pétition émise par le Parlement Européen, demandant que l'an 2006 soit déclaré **Année Européenne contre la Violence sur les Femmes**.

Une projection du film espagnol « Te doy mis ojos » (Ne dis rien), de la cinéaste **Iciar Bollain**, qui traite de la violence domestique, a clos cette rencontre du Parlement Européen avec la presse spécialisée.

« Déclaration finale et Résolutions du Forum Civil Euromed à Luxembourg »

(Extraits)¹

« Nous invitons les chefs d'Etat et de gouvernement des trente-cinq pays membres du Partenariat à adopter un plan d'action pour la mise en place des mécanismes permanents de consultation (de la société civile). Dans le même temps, nous les invitons à prendre en considération les propositions résultant de nos travaux. Elles portent sur la nécessité de réduire enfin l'écart entre les intentions affichées et les politiques mises en œuvre que ce soit en matière de droits humains, d'égalité femmes hommes, de droits des migrants et de demandeurs d'asile, de respect du droit international dans la résolution d'occupations et des conflits, en

matière de politiques de l'emploi, de lutte contre la pauvreté ou contre le Sida, du développement durable, de l'environnement ou de la diversité culturelle.

Nous attendons des pays membres et des institutions du partenariat qu'ils s'engagent dans une mise en œuvre effective de l'ensemble de ces propositions. »

« ...les participants au Forum civil insistent sur les recommandations suivantes :

1. EN CE QUI CONCERNE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET LA PARTICIPATION DES FEMMES.

« 1a. Ils rappellent qu'en vertu du Traité de l'UE (art.2 et 3(2)) et de la Charte des droits fondamentaux (art.23), l'UE a l'obligation « d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans toutes ses actions » et que le respect de cette valeur est la condition *sine qua non* des processus de démocratisation, d'une part, et du dialogue des cultures, d'autre part ;

1b. demandent instamment aux Chefs d'Etat et de gouvernement des 35 pays membres du Partenariat la restauration dans les objectifs prioritaires de l'agenda de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et du rôle des femmes dans la société, tant au Sud et à l'Est qu'au Nord de la Méditerranée, et sa place centrale dans les critères qui gouvernent la Politique de voisinage, ainsi que la ratification, la levée des réserves et l'intégration dans le droit interne de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans l'ensemble des Etats de l'espace euromed ;

1c. confirment la nécessité d'un réseau euro méditerranéen «Egalité femmes-hommes » dans le cadre du Forum Civil euromed, qui vise l'action en réseau, la coopération, l'information et appellent en outre à une meilleure participation des associations de journalistes indépendant(e)s, appelé(e)s notamment à jouer un rôle important d'information sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes. »

3 avril 2005

1-V. le site www.euromedforum.org

Cette Déclaration reflète les principales recommandations de la **Résolution** ci-dessous qui, sur proposition de la Déléguée de l'AFEM **Sophie Dimitroulias** intervenue à l'Atelier « Femmes vers l'Inégalité », a été adoptée par les représentant(e)s d'importants réseaux sous régionaux, nationaux et locaux d'associations parmi lesquels :

ARABWOMEN'S LEAGUE, COLLECTIF 95 MAGHREB EGALITE (Algérie, Maroc, Tunisie), FONDAZIONE LABORATORIO MEDITERRANEO, ASSOCIATION DEMOCRATE DES FEMMES DU MAROC (ADF/Maroc), ASSOCIATION DJAZAÏROUNA DES FAMILLES VICTIMES

DU TERRORISME (Algérie), ASSOCIATION DES FEMMES TUNISIENNES POUR LA RECHERCHE SUR LE DEVELOPPEMENT (Tunisie), ASSOCIATION INFO NET (Constantine), ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DEMOCRATES (Tunisie), CIVIL SOCIETY NETWORK (Chypre), GENERAL WORKERS UNION, YOUTH SECTION (Malte), KADER/ ASSOCIATION FOR SUPPORT AND TRAINING OF WOMEN CANDIDATES (Turquie), THE EGYPTIAN ASSOCIATION FOR COMMUNITY PARTICIPATION ENHANCEMENT, THE PALESTINIAN AGRICULTURAL RELIEF COMMITTEES (PARC, Palestine), TRANSEUROPEENNES (France), UAW ALBANIAN WOMEN (Macédoine), WSF (Turquie)

« Résolution du Forum Civil Euromed au Luxembourg concernant la situation des femmes dans le Partenariat Euro Méditerranéen » adoptée à l'unanimité le 2 avril 2005 par l'Atelier « Femmes vers l'Inégalité »

1. Le Forum civil Euromed réuni à Luxembourg du 1er au 3 avril 2005 rappelle que l'égalité entre femmes et hommes est une valeur universelle et un droit fondamental reconnu par les instruments internationaux.

2. Il rappelle en outre qu'en vertu du Traité de l'UE (art.2 et 3(2)) et de la Charte des droits fondamentaux (art.23), l'UE a l'obligation « d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans toutes ses actions ». Le respect de cette valeur est la condition *sine qua non* des processus de démocratisation, d'une part, et du dialogue des cultures, d'autre part.

3. Il rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes implique nécessairement une sécularisation effective du droit.

4. Il déplore le fait que les Conclusions de la Présidence à l'issue de la Réunion Euro méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères des 29-30 novembre 2004, aient éliminé des priorités de l'agenda à venir du Partenariat 1 ' objectif de la « promotion de l'égalité entre les sexes et du rôle des femmes dans la société ».

5. Il note avec consternation et réproouve les Conclusions de la 31ème session de la Conférence islamique des Ministres étrangers qui s'est déroulée en Turquie le 16 juin 2004, qui ont « appelé à s'abstenir de toute utilisation de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats et porter atteinte à leur souveraineté nationale », et ont « dénoncé la décision de l'Union européenne concernant la condamnation de la peine de lapidation et des autres peines qualifiées d'inhumaines et qui sont appliquées dans certains Etats membres [de la Conférence islamique] en vertu des dispositions de la Charia ».

6. Le Forum civil demande aux Chefs d'Etat et de gouvernement des 35 pays membres du Partenariat :

- la restauration dans les objectifs prioritaires de l'agenda, de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et du rôle des femmes dans la société, tant au Sud et à l'Est qu'au Nord de la Méditerranée, et sa place centrale dans les critères qui gouvernent la Politique de voisinage ;

- la ratification, la levée des réserves et l'intégration dans le droit interne de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans l'ensemble des Etats de l'espace Euromed.

7. Il leur demande donc :

- de veiller à une mise en œuvre effective des droits acquis, de mettre un terme aux violations persistantes des droits fondamentaux des femmes, dans la sphère privée comme dans la sphère publique et de favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique ;
- de mettre en œuvre, de manière transversale et effective, l'égalité de genre dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale du Partenariat et dans celui de la Politique de voisinage ;
- de garantir dans le Partenariat des moyens financiers substantiels et des cadres institutionnels pour atteindre ces objectifs.

8. Il constate la fragilisation de la condition des femmes dans toutes les zones de guerre et de conflit et appelle à une paix juste et durable au Moyen-Orient, et notamment en Palestine, sans laquelle ni les femmes ni les hommes ne peuvent jouir de leurs droits fondamentaux.

9. Il appelle à une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les mécanismes de consultation permanents de la société civile euro méditerranéenne et à une meilleure participation des associations de journalistes indépendant(e)s, appelées notamment à jouer un rôle important d'information sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes.

10. A cet effet, le Forum civil annonce la constitution d'un réseau euro méditerranéen «Egalité femmes-hommes », qui vise l'action en réseau, la coopération et l'information, afin que soit prise en compte la centralité de l'égalité de genre et de la non-discrimination en raison du sexe, à tous les niveaux de mise en oeuvre et dans tous les mécanismes de concertation du PEM et du PEV.

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

Par Alicia Oliver

BARCELONE ABRITERA LE IER FORUM SOCIAL DE LA MEDITERRANEE

Ce Forum réunira, du 16 au 19 juin, toutes les organisations et les mouvements sociaux des différents pays formant la Méditerranée, pour une « **Méditerranée en Paix, Juste et Solidaire** ». Cet événement international, inspiré tant par l'esprit que par les principes du Forum Social de Porto Alegre, doit permettre d'analyser et de débattre, entre autres, la question des inégalités et de l'appauvrissement des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

La participation des femmes au Forum Social de la Méditerranée (FSMED) est traditionnellement très importante. Cette fois encore, diverses activités ont été programmées, comme une conférence sur les « Expériences de résistance des femmes », des séminaires sur des thèmes comme « Les femmes dans les pays engagés dans un conflit armé », le « Maintien de la qualité de la vie », « Des femmes lesbiennes parlent », « Violence contre les femmes », « Education et formation des femmes », « Femmes émigrantes », « Femmes et codes de la famille », etc. Il y aura aussi quelques ateliers et d'autres formes d'expressions artistiques.

Pour conclure, **une Assemblée de Femmes se réunira** afin de reprendre les conclusions du Forum et de préparer l'Assemblée des Mouvements Sociaux du dimanche. **Il a été obtenu que, pendant la durée de cette assemblée, aucune réunion importante ne soit organisée** afin de permettre à toutes les femmes du Forum d'être présentes.

FRANCE

Par Sophie Dimitroulias

CAMPAGNE D'INFORMATION DE LA COORDINATION FRANCAISE DE L'AFEM AU SUJET DU TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN

Cette campagne, a été lancée le 1^{er} février, avec la Journée d'Etude et de Débat « Une Constitution européenne pour les citoyen-ne-s » (cf. Gazette n°32, p.1). Depuis, la Coordination de l'AFEM pour la France a continué à organiser des actions d'information et a pris une part active au débat public qui devient de plus en plus vif à l'approche du référendum du 29 mai. Au niveau national, elle a notamment pris part, par la voix de **Sophie Dimitroulias** :

-au débat contradictoire organisée à l'initiative de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) à Paris, le 23 avril 2004, dans le cadre de la **Journée d'Etude sur les thèmes « Pékin+10 et après / Le Traité de Constitution du point de vue des femmes »**. Cette importante initiative à laquelle ont également participé **Micheline Galabert** et **Sylvie Ulrich**, a permis un dialogue approfondi entre deux interprétations contraires de la portée du Traité, et plus généralement de l'enjeu de l'intégration européenne pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes : celle de la grande majorité des associations féminines françaises ayant cosigné le 8 mars dernier la « Déclaration des Associations féminines françaises au sujet du Traité établissant une Constitution pour l'Europe » et celle défendue en France au nom d'un « féminisme utopique » par la Coordination féministe pour le NON à la Constitution (Commission Femmes du mouvement **ATTAC**, Femmes Solidaires, Initiative féministe européenne pour une autre Europe, Réseau féministe Ruptures, Les Pénélopes, v. info@penelopes.org)

-à la **Table ronde « L'image et la condition de la femme en Europe »** organisée à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, par l'Association de jeunesse « Dé-libérations », dans le cadre de l'opération Grands témoins du Ministère des Affaires Etrangères, Mission Europe, à Paris, le 8 mars 2005.

-à la Conférence-Débat « L'égalité entre les Femmes et les hommes : une valeur constitutionnelle de l'Union européenne », organisée à notre initiative le 12 mars 2005, dans le cadre du Village des Associations monté par la Mairie de Paris à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme.

L'AFEM a également participé à de nombreuses **manifestations en province**, suscitant ainsi l'intérêt des médias nationaux et locaux pour ses positions. La Vice Présidente française de l'AFEM Sylvie Ulrich est notamment intervenue à l'occasion :

-des émissions de radio locale sur le thème « La Constitution et les femmes », les 3 et 24 avril 2005.

-du Débat sur « La situation des femmes au niveau de l'Union et des nouveaux Etats –membres. L'acquis communautaire et l'apport de la Constitution », Réunion de femmes agricultrices, le 19 avril 2005.

-de la Réunion d'Information des membres du réseau "Elles Aussi" réunies en Assemblée Générale, le 9 avril 2005.

-de la Rencontre-débat "Le nouveau Traité établissant une Constitution pour l'Europe est-il une chance pour les 38 millions de nouvelles citoyennes européennes ? », à Boussy Saint Antoine (Ile de France), le 7 mars 2005.

GRAND RASSEMBLEMENT DES FEMMES POUR L'EUROPE AU TROCADERO

Le 29 avril, 60^{ème} anniversaire du premier vote des femmes en France, a été l'occasion d'un **Rassemblement des Femmes pour l'Europe, sur le Parvis des Droits de l'Homme** au Trocadéro, organisé à l'initiative de **Nicole Ameline**, Ministre de la Parité, et de **Claudie Haigueré**, Ministre déléguée aux Affaires Européennes.

Une série d'interventions brèves mais percutantes ont mis en évidence la diversité des cheminements personnels et politiques de femmes décidées à mettre leur notoriété au service de l'Europe. Entre autres figures connues, **Antoinette Fouque, Geneviève Fraysse, Blandine Kriegel, Fadela Amara, Nicole Notat, Laure Adler, Marie France Pisier, Claire Gibault**...L'assistance a ovationné **Simone Veil** qui vient de se faire mettre en congé du Conseil Constitutionnel pour pouvoir s'engager et mettre l'autorité morale qui est la sienne au service du oui au Traité Constitutionnel.

La Coordination Française pour l'AFEM était représentée à cet évènement par **Jacqueline Nonon, Micheline Galabert**, et **Sophie Dimitroulias** ainsi que par ses jeunes membres. **Anne Nègre**, représentante de l'AFFDU est intervenue pour faire connaître la « Déclaration des Associations Féminines Françaises au sujet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe », adoptée à l'initiative de l'AFEM, le 8 mars dernier (voir page 2).

ITALIE

Par Teresa Boccia

MOINS DE 13% DE FEMMES ELUES DANS LES CONSEILS REGIONAUX

Selon les premières données recueillies après les élections régionales d'avril 2005, sur un total de 708 conseillers régionaux, il n'y aura que 91 femmes : 32

conseillères désignée grâce au système du « listino » (une liste de conseillers est choisie par le président de région élu, indépendamment des suffrages recueillis par ses membres), et 59 conseillères élues sur les listes proportionnelles.

Parmi les régions comptant le plus grand nombre de femmes élues, la Toscane (24,6%), le Latium (15,7%), le Piémont (15,8%), la Lombardie et les Marches (15%), et les Abruzzes (17,5%). Actuellement, pour les régions à statut spécial, (Val d'Aoste, Trentin-Haut Adige, Frioul-Vénétie Julienne, Sicile et Sardaigne), sur 335 élus, les femmes ne sont que 33 (9,8%). Le maximum est atteint dans le Trentin avec 15,7%.

Barbara Pollastrini, coordonnatrice nationale des Démocrates de Gauches (Ds) commente ainsi la victoire du centre-gauche: « Choisir de présenter des femmes pour être choisis par les femmes. C'est ce pari qui a fait gagner l'Union dans une région aussi décisive que le Piémont. Avec **Mercedes Bresso**, on arrive à deux Présidentes de Régions, vue la très brillante confirmation de **Rita Lorenzetti** en Ombrie. Deux femmes du centre-gauche, deux membres des Ds ». Toutefois, la Coordinatrice des Femmes Ds ne se contente pas de ces résultats et lance un appel aux Présidents et Présidentes de Région: « Dans les Juntas Régionales, donnez-vous l'objectif de la parité! La Sardaigne, ainsi que beaucoup de gouvernements provinciaux et communaux italiens, conduits par le centre-gauche, l'ont déjà fait et, souligne-t-elle, les citoyens et les citoyennes se sont sentis plus et mieux représentés, la politique devenant ainsi plus concrète, plus honnête, plus proche des personnes ».

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

A l'occasion du 10ème anniversaire de la IVème Conférence Mondiale de l'ONU sur les Femmes, la **Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes (CIDM)**, a organisé une **conférence-débat sur la Déclaration et sur la Plateforme d'action de Pékin de septembre 1995**, ainsi que sur Pékin+5.

Invitée en sa qualité d'experte en droit international pour les Femmes, la membre fondatrice de l'AFEM **Regina Tavares Da Silva** a souligné les engagements pris par les pays signataires de la Déclaration. D'autres participantes ont également présenté leur témoignage. Parmi celles-ci, des personnalités officielles comme l'ancienne Ministre pour l'Egalité, **Maria de Belém Roseira**, l'ex-secrétaire d'Etat pour l'Egalité **Maria Do Céu Da Cunha Rego**, et **Ana Vicente**, l'ex présidente de la CIDM, ainsi que des représentantes des ONG des Droits des Femmes, dont **Ana Coucello**, Présidente de l'AFEM, et moi même.

DEBAT SUR L'IVG A L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE

Pendant la campagne pour les législatives, le PS avait promis de proposer un « referendum » à l'Assemblée de la République pour que soit modifiée la loi sur l'IVG. Celle-ci date de 1985 et n'admet la possibilité de réaliser un avortement qu'à certaines conditions extrêmement restrictives, à défaut desquelles l'interruption de grossesse est considérée comme un crime. Le referendum décidera s'il convient qu'une nouvelle loi autorise l'avortement dès lors que la

femme en fait la demande au cours des dix premières semaines de grossesse. Après en avoir débattu le 16 avril dernier, l'Assemblée a approuvé la proposition d'un referendum dans les plus brefs délais.



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

LES TRIBUNAUX ISLAMIQVES ET LE DROIT DE LA FAMILLE AU CANADA : LE VENT DU NORD SOUFFLE LE FROID ...

*Lucie Lamarche, professeure
Université du Québec à Montréal
Faculté de droit et de science politique*

En décembre 2004, **Marion Boyd** déposait à l'attention du Procureur général de la province canadienne de l'Ontario et de la Ministre déléguée à la condition féminine le désormais célèbre **Rapport Boyd** intitulé «**Résolution des différends en matière familiale : protéger le choix pour promouvoir l'inclusion**»¹. Ce Rapport conclut qu'il est légitime et légal que les autorités religieuses de l'Ontario, reconnues à titre d'arbitres privés, procèdent à l'arbitrage des litiges familiaux survenant notamment au sein de la communauté musulmane. L'Ontario a adopté en 1991 l' **Arbitration Act**, lequel n'exclut pas la possibilité de recourir à l'arbitrage privé en cas de litiges familiaux. A l'époque, l'Arbitration Act a été reçu comme l'un de ces nombreuses législations entérinant le recours à l'arbitrage privé en matière commerciale. En vertu des règles habituelles de l'arbitrage, les parties peuvent déterminer le «droit» applicable à la résolution du litige. Nul ne voyait alors poindre à l'horizon canadien le risque de l'arbitrage religieux en matière familiale. Certaines autorités religieuses fondamentalistes ont toutefois saisi l'astuce, ce qui a amené le gouvernement de l'Ontario à faire de cette question une question publique. Doit-on ou non privatiser et remettre aux autorités religieuses conservatrices l'administration de la justice en matière familiale ?

Pour plusieurs d'entre nous, la réponse va de soi. Les Canadiennes vivant sous Islam ont droit à la protection constitutionnelle de l'égalité et toute démission de l'État en faveur d'une justice privée et religieuse ne peut que porter atteinte à ce droit. En conséquence, il faudrait rapidement amender l' Arbitration Act et exclure explicitement la possibilité que des litiges familiaux puissent être tranchés par des arbitres privés et religieux. Cette exigence est aussi légitime au regard des engagements internationaux du Canada. Faut-il rappeler ici le texte de la CEDEF, ou, plus précisément encore, les termes de l'Observation no 28 adoptée par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies et qui stipule que les pratiques religieuses, culturelles ou traditionnelles ne constituent jamais une raison valable de porter atteinte ou de restreindre le droit fondamental des femmes à l'égalité. Plus récemment, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion a pris soin de préciser que cette liberté consiste précisément à croire à ce que l'on croit et non à ce qu'on nous impose de croire. C'est aussi la position de la Cour suprême du Canada. Car, en effet, au sein de la communauté musulmane canadienne,

l'Islam n'est pas soumis à des interprétations moins polysémiques que dans d'autres régions du monde. Pourquoi donc reconnaître implicitement l'autorité des leaders musulmans les plus susceptibles de maintenir le système d'oppression auquel sont confrontées les femmes vivant sous Islam, et ce, au nom de la liberté de choix ?

Car, en effet, Madame Boyd fonde largement son opinion sur le fait que l'arbitrage privé et religieux en matière familiale doit être maintenu au nom de la liberté de choix. Selon elle, l'inclusion sociale des femmes issues notamment de la communauté musulmane est favorisée par un mécanisme qui conférerait à ces dernières le «choix» entre les tribunaux de droit commun et les tribunaux islamiques. Mais de quel choix parle-t-on ici ? N'est-il pas choquant de prétendre que des femmes déjà assujetties à des règles de vie et de foi répressives et qui briment leur liberté, leur citoyenneté et leur droit à l'égalité n'auront qu'à s'exposer encore une fois à la violence, à la pauvreté et à l'exclusion en manifestant leur désir de se soustraire à la justice islamique ? En effet, les interprétations même modérées de la Shari'a ne sont pas particulièrement généreuses pour les femmes qui choisissent ou qui sont contraintes à la séparation matrimoniale. De plus, et telle que la situation se présente, le choix de la foi n'est pas ici en cause car seule semble dominer une tendance conservatrice parmi les candidats au statut d'arbitre.

A cela, le Rapport Boyd prétend proposer des sauvegardes adéquates. Car au-delà du choix de l'arbitrage privé, dont le résultat lie en général les parties tout comme une décision des tribunaux, ces dernières conserveraient un droit d'en appeler devant la justice de droit commun. Mais avec quelles ressources financières et à quel prix social et personnel ? La question mérite d'autant notre attention que le système d'assistance judiciaire en Ontario compte parmi les plus déficients au Canada.

Il faut aussi dénoncer l'inclusion des litiges familiaux dans l'Arbitration Act de l'Ontario pour des raisons extrinsèques à la réalité des Ontariennes vivant sous Islam ou soumises à tout autre fondamentalisme religieux. Au Canada, le droit de la famille est de compétence provinciale et territoriale. Seul le divorce est de compétence fédérale. Or le vent de privatisation qui souffle pourrait contaminer d'autres provinces de common law. Seul le Québec, dont le droit privé est régi par le droit civil, semble échapper à la menace. En effet, l'article 2639 du Code civil du Québec exclut l'arbitrage conventionnel pour les questions touchant l'état et la capacité des personnes, pour toutes les matières familiales et pour toute autre question qui intéresse l'ordre public. Ainsi, aucun arbitre religieux ou laïque ne peut, par exemple, prononcer un divorce ou décider d'une pension alimentaire, du droit de garde des enfants ou du partage des biens entre les conjoints.

Plus encore, la communauté internationale des femmes vivant sous Islam a aussi raison de s'inquiéter. Pour celles qui luttent depuis des décennies afin de se libérer d'un droit séculaire ou religieux où domine un patriarcat fondamentaliste, de récentes réformes législatives constituent des gains

importants en matière familiale, notamment. Nos soeurs dénoncent la menace qui vient du Nord, laquelle pourrait entraîner des reculs importants dans les pays où les lois au quotidien sont déterminées par la Shari'a.

Comment le Canada et l'Ontario ont-ils peu en arriver là ? Plusieurs raisons sont avancées. D'une part, l'obsession de la réduction des coûts de l'administration de la justice favorise le recours à l'arbitrage privé. Voici un cas où les femmes, et parmi les plus pauvres selon les statistiques, feront directement les frais de la privatisation ! D'autre part, on explore aussi l'hypothèse selon laquelle le Nord sert de refuge idéologique et de nouveau point de départ aux fondamentalismes religieux, notamment islamique. Mais le Canada, terre d'accueil devenue frileuse, il faut en convenir, n'a-t-il pas une responsabilité particulière envers les femmes qu'il accueille, lesquelles ne sont pas que les conjointes des nouveaux arrivants mais tout autant les détentrices d'un droit fondamental et personnel à l'égalité ? La négociation politique ne justifie pas que l'on abuse de la réalité multiculturelle du Canada non plus que du devoir constitutionnel d'accommodement issu de la Charte canadienne des droits et des libertés.

Nous voilà donc parvenues à un fort étrange carrefour. Car ce sont les femmes du Sud qui offrent aujourd'hui leur solidarité à celles venues au Nord. Peut-être le gouvernement canadien devrait-il instruire certaines provinces des raisons pour lesquelles il est connu de par le monde comme un champion toutes catégories des droits des femmes ?

1-www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/boyd/executivesummary.pdf

Pour en savoir plus sur le mouvement en faveur de l'exclusion des litiges familiaux de l' Arbitration Act de l'Ontario, consulter : <http://www.ichrdd.ca> et <http://www.ccmw.com>.

CREATION D'UN POOL DE MEDIAS DE FEMMES A L'OCCASION DE BEIJING+10

Par Alicia Oliver

Du 28 février au 11 mars a eu lieu au siège des Nations Unies à New York la **49ème session de la Commission sur le Statut de la Condition Juridique et Economique de la Femme**, plus connue sous le nom de CSW, son sigle en anglais. On y a passé en revue l'accomplissement et l'évaluation de la Plateforme d'Action approuvée lors de la IVème Conférence Mondiale sur les Femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995.

En marge de cette réunion des Nations Unies, sur l'initiative de la Radio Internationale Féministe du Costa Rica, un Pool des Médias de Femmes (PMM) a été créé. En plusieurs langues, celui ci a articulé le travail de 60 organisations et de réseaux féministes des cinq continents avec un objectif commun: produire des informations et les mettre a la disposition des différents moyens de communication

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris
Direction de publication : Ana COUCELLO
Conception : Micheline GALABERT-AUGE
Secrétariat de rédaction : Giovanni ASTA

(presse écrite, radio, TV, Internet) intéressés par la couverture de l'évènement.

Cette socialisation du travail d'information, réalisée par différents journalistes et responsables de la communication s'étant déplacés à New York, a porté ses fruits : pendant deux semaines, on est parvenu à réaliser de nombreux articles, des chroniques, des entrevues, des points de vue, des photographies... La page Web du PMM (www.womensmediapool.org) a déjà reçu plus de 1900 visites, étant observé qu'une visite est comptabilisée quand un site lointain demande pour la première fois une page au server. Les travaux du PMM se sont déroulés au siège du Centre International de Femmes « La Tribune », situé face au bâtiment principal des Nations Unies. Chaque jour, il y a eu édition d'un journal, diffusion d'émissions en direct sur le Web, des interviews à la radio... afin de ne pas baisser la garde, faire pression sur les délégations gouvernementales et sur les Nations Unies, et éviter tout retour en arrière voire toutes remises en cause comme celles proposées par les Etats Unis et le Vatican.

Une des conclusions des participantes au Pool fut la nécessité de concentrer les efforts non seulement en se faisant l'écho de la voix des femmes dans les différentes conférences, mais aussi en s'organisant véritablement en lobby. Elles se sont ainsi accordées pour continuer cette expérience fructueuse et participer au prochain Sommet Mondial de la Société de l'Information qui aura lieu à Tunis en Novembre 2005.

VARIA

Par Laurence Tran.

Au Pakistan, le viol collectif de Mukhtaran Mai ordonné par un conseil tribal local pour « venger l'honneur » d'un des leurs, ne restera peut être pas impuni : les quatre violeurs, condamnés à mort en première instance, avaient été relaxés en appel. Devant le tollé provoqué par leur libération, le premier ministre **Shaukat Aziz.**, a donné l'ordre de les arrêter.

USA : inégalité des sexes et chirurgie cardiaque. Cheryl Brown **Travis**, chercheuse de l'université du Tennessee a mené une étude sur des données d'hospitalisations de 1988 et 1998 en chirurgie cardiaque.

Cette étude confirme qu'une femme a deux fois moins de chances qu'un homme de se voir proposer un pontage coronarien, et établit que cette différence ne peut s'expliquer ni par le fait que le bon diagnostic ne serait pas posé chez les femmes, ni par des contre indications plus fréquentes qui seraient liées à des pathologies associées, ni par un risque de mortalité post opératoire plus élevé chez les femmes.

*Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux
qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre
Gazette*



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité